

## **REGLEMENT DES REPAS :**

La restauration scolaire fonctionne en régie de recettes, le paiement se fera mensuellement, **sur facture, à terme échu**, après contrôle des présences à la cantine et à l'étude (pour les primaires).

Les règlements seront effectués sous 8 jours maximum après réception de la facture, par chèque à l'ordre du Trésor Public soit directement au secrétariat soit par courrier postal ou remis dans la boîte aux lettres de la mairie.

Les règlements en espèces ne sont possible que directement au secrétariat de la mairie, contre reçu, afin d'éviter tout litige.

En cas de difficultés financières passagères ou régulières les familles prendront contact avec le secrétariat afin de rechercher avec le Maire (Président du CCAS) une solution d'aide ou d'étalement de la dette.

Les retards de paiements feront l'objet d'une relance aux parents qui devront s'acquitter du montant leur incombant au plus tard la semaine suivante auprès du secrétariat.

En cas de retards de paiement répétés, sans justifications, l'accueil de l'enfant pourrait être remis en cause pendant 1 à 4 semaines selon les cas.

En cas de non-paiement sans justification sur 3 mois consécutifs, une procédure de recouvrement sera diligentée auprès du Trésor public et l'accueil de l'enfant définitivement remis en cause.

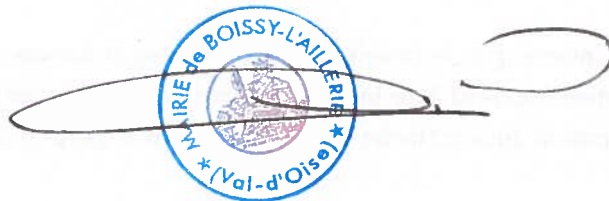
En cas d'absence de l'enfant ou de modification des dates d'inscription, le secrétariat devra être prévenu la veille avant 10h. Seules les absences pour raisons médicales (avec certificat médical à l'appui) seront acceptées le matin même. Tout repas non décommandé dans les délais sera facturé quel que soit le motif de l'absence.

## **DISCIPLINE**

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect envers le personnel d'encadrement ou des autres enfants) ne sera pas toléré.

La commune pourra interdire l'accès, provisoire ou définitif en cas de récidive, du restaurant scolaire à tout enfant qui en perturberait le fonctionnement de façon récurrente.

Le Maire : M. GUIARD

A circular official stamp of the Municipality of Boissy-L'Aillerie, Val-d'Oise. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'Mairie de BOISSY-L'AILLERIE' and 'Val-d'Oise' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Signature des parents